

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-351.

Loi pour faire droit à Benjamin Gordon Davidson.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Benjamin Gordon Davidson, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le douzième jour de janvier 1946, en la cité de Toronto, province d'Ontario, il a été marié à Rita Druxerman, célibataire, alors de ladite cité de Toronto; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Benjamin Gordon Davidson et Rita Druxerman, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment audit Benjamin Gordon Davidson de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Rita Druxerman n'eût pas été célébrée.